



Ecole privée St Christophe
01 impasse de la Petite Maine
85140 CHAUCHE
02.51.41.82.36

direction@chauche-stchristophe.fr
<http://chauche-stchristophe.fr/>



Contrat de Scolarisation et Règlement Financier

1. Le Contrat de Scolarisation

ENTRE :

L'Ecole Saint Christophe
sis au 01 impasse de la Petite Maine, 85140 Chauché
représenté par M BENETEAU David
ci-après désigné l'Etablissement
D'une part,

ET,

Monsieur	Madame
Demeurant à	Demeurant à

Représentants légaux de (nom et prénom de l'enfant)
ci-après désignés les parents
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) dans l'Etablissement catholique Ecole Saint Christophe, sur demande des parents, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire en cours ou suivant l'inscription et pour les années suivantes selon le vœu des parents. Cette scolarisation sera effective sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs.

En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de l'enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pastoral, du règlement intérieur et de la charte de confiance de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant en « responsabilité civile ».

Pour ce qui est de « l'individuelle accident », tous les élèves sont assurés par l'école du 01/09 au 31/08 de l'année suivante. Cette assurance couvre votre enfant 7j/7 et 24h/24 (scolaire et extrascolaire). Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Le montant est de 6€/année. Il sera prélevé lors du 1er mois des rétributions (octobre). Cependant, si vous fournissez une attestation « individuelle accident » de votre propre assurance, ce montant ne vous sera pas facturé.

Article 5- Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments (dépenses liées à l'entretien, la rénovation, la construction et le remboursement des emprunts des bâtiments). Elle finance les cotisations appelées par l'UDOGEC de Vendée mais également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (participation à des animations spécifiques, projets spécifiques, voyages scolaires avec nuitées, sorties scolaires de fin d'année, ...).
- l'adhésion « individuelle accident » de la Mutuelle St Christophe (cf article 4 ci-dessus) prélevée lors de la 1^{ère} mensualité (mois d'octobre).

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire en 10 mensualités.

Si toutefois les parents souhaitent un autre mode de paiement, ils devront en faire une demande auprès de la direction.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Aucune radiation ne sera acceptée en cours d'année, sauf pour les raisons suivantes :

- Une mutation, un déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour chaque année scolaire. En cas de non-réinscription dans l'établissement, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

2. Le Règlement Financier

L'Ecole Saint Christophe est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien, secrétaire*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Christophe et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

- La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse et à l'Eveil à la foi.
- Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles, ...
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire...

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « solidarité »

Contributions scolaires par enfant (montant unique au sein de la famille, sauf application du ½ tarif pour le 3 ^{ème} enfant)	Annuel	Mensuel
Choix 1 : « contributions de base »	320€	32€ x 10 mois
Choix 2 : « contribution de solidarité 1 »	350€	35€ x 10 mois
Choix 3 : « contributions de solidarité 2 »	370€	37€ x 10 mois
Choix 4 : « contributions de solidarité libre »	€	€ x 10 mois

A l'approche de chaque rentrée scolaire, vous recevrez un courrier vous précisant ces différentes propositions. Vous aurez à vous positionner quant au choix du montant souhaité (de base, solidarité1,...)

Faites un don : Vous souhaitez apporter un soutien financier défiscalisé à l'école

En plus des contributions scolaires, vous pouvez soutenir l'école avec un don. Celui-ci vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), en précisant le nom de notre école. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/nos-projets/chauche/>

Par ce même lien (ci-dessus), il est également possible de faire un don par chèque en cliquant sur l'onglet « bulletin de soutien »

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité Civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants.

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires. L'OGEC souscrit l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe pour un montant annuel de 6,00€ par enfant. Le montant de l'assurance est prélevé en octobre (1^{ère} mensualité).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Si vous optez pour cette option, il sera nécessaire de remplir le mandat SEPA délivré par l'établissement en y joignant un RIB.

Le prélèvement est effectué en début de mois (le 06 de chaque mois) ; l'assurance en plus en octobre.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la présidente d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.